

DECISION DU MAIRE N° DCS_23_11_25
Portant signature de la convention relative à
l'utilisation des tickets loisirs avec la Région Ile de France

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE,

Vu les articles L.2122-21, L.2122.23 et L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la délibération D_016_05_2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, modifiée, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

Considérant le dispositif cadre voté par délibération du Conseil Régional n° CR 2017-55 du 9 mars 2017,

Considérant que ce dispositif porte sur l'utilisation de tickets-loisirs numériques fournis à la commune pour que des publics définis puissent bénéficier des activités et services proposés par les îles de loisirs,

Considérant l'intérêt pour les enfants, les jeunes et les familles de bénéficier de ce dispositif, permettant l'accès aux loisirs tout en découvrant les diverses activités du territoire,

DECIDE

Article unique : de signer la convention jointe en annexe avec la Région Ile de France fixant les modalités d'obtention de 168 tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6€, valables du 01/04/2025 au 31/12/2026 pour la mise en place de séjours (sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives).



Le Maire,

Lionel GIRAUD